

# Séance du jeudi 14 mars 2013

~~~~~

L'an deux mille treize, le quatorze mars à dix huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN, Président ; d'après les convocations en date du 06 mars 2013.

Présents : Mmes POTTIER Agnès, THOUARD Geneviève, MM. MARTIN Jean-Michel, BEGEY Jean-Marie, VARANCEAU Jean-Luc, VITRY Jean, HAY Didier et ROUDIER Patrick.

Absent : M. VICENTY Jean-Michel.

Invité absent : M. PERAT Jean-Michel.

Mme POTTIER Agnès a été nommée secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- Approbation du compte de gestion 2012
- Approbation du Compte administratif 2012
- Affectation du résultat
- Vote de la proposition de budget primitif 2013

=====

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Madame Magali PETIT, comptable du Trésor au Centre des Finances Publiques de Burie.

### **1- Approbation du Compte Administratif 2012**

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur Jean-Michel MARTIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                    | Fonctionnement    |                   | Investissement   |                  | Ensemble          |                   |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
|                             | Dépense/Déficit   | Recette/Excéd.    | Dépense/Déficit  | Recette/Excéd.   | Dépense/Déficit   | Recette/Excéd.    |
| Résultats reportés          | 0,00              | 7 799,85          | 11 418,66        | 0,00             | 11 418,66         | 7 799,85          |
| Opérations de l'exercice    | 249 922,45        | 253 936,12        | 7 798,57         | 13 303,59        | 257 721,02        | 267 239,71        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>249 922,45</b> | <b>261 735,97</b> | <b>19 217,23</b> | <b>13 303,59</b> | <b>269 139,68</b> | <b>275 039,56</b> |
| Résultats de clôture        |                   | 11 813,52         | 5 913,64         |                  |                   | 5 899,88          |
| Restes à réaliser           |                   |                   |                  |                  |                   |                   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                   | <b>11 813,52</b>  | <b>5 913,64</b>  | <b>0,00</b>      |                   | <b>5 899,88</b>   |

- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2- Approbation du Compte de Gestion 2012 dressé Madame Magali PETIT, comptable du Trésor**

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012, et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3- Affectation du résultat 2012**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 14 mars 2013, le compte administratif pour l'année 2012, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 11 813,52 € ;

Constatant que ledit compte administratif présente un besoin de financement d'investissement de 5 913,64 € ;

Vu l'état néant des dépenses engagées non mandatées et des recettes restant à recevoir ;

Décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation en fonctionnement à l'excédent reporté (compte 002) pour 5 899,88 €,
- Affectation en réserve (compte 1068) d'un montant de 5 913,64 €.

### **4- Vote de la proposition de budget primitif 2013**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement : 258 478 €
- pour la section d'investissement : 104 189,64 €

Les clés de répartition et la participation totale de chaque commune s'élèvent à :

- Migron : 49,51 % - 138 143,05 €
- Villars les Bois : 27,78 % - 72 629,91 €
- Le Seure : 22,71 % - 41 751,58 €

### **Annulation de l'exclusivité de l'usage des tracteurs et incidence financière**

Jusqu'à ce jour, bien que le SIVOM soit juridiquement propriétaire des tracteurs, ils étaient à l'usage exclusif de chacune des communes et utilisés uniquement par les agents de ces communes, ainsi :

- Migron utilise le Fiat 80-90 DT et le Mc Cormick 523
- Villars les Bois utilise le Deutz 410
- Le Seure utilise le Lamborghini Target 7E4502/C

De plus, chaque commune a acquis à ses frais les tracteurs dont elle a l'usage exclusif.

Or, afin d'améliorer la gestion du temps de travail et de simplifier la manipulation des outils, il serait souhaitable de mettre en commun l'utilisation des tracteurs.

Lors de la précédente réunion du comité syndical en date du 20 février 2013, il a été décidé de renouveler le matériel par l'achat de 2 tracteurs neufs et la reprise de 2 tracteurs anciens.

Le parc des tracteurs s'établirait ainsi :

- 1 Lamborghini Target 7E4502/C
- 2 Lamborghini R3 EVO 90
- 1 Deutz 410

Vu l'acquisition prévue,

Vu la reprise envisagée,

Vu la perte de l'usage exclusif des tracteurs de Villars les Bois (Deutz) et du Seure (Lamborghini),

Considérant que l'acquisition est entièrement financée par un emprunt remboursé à partir de 2014,

Considérant la délibération du 11 janvier 1991,

La conséquence financière de cette opération se traduirait comme suit :

- reprise des tracteurs de Migron (6 000 €), les communes de Villars et du Seure prennent en charge :

Villars : 60 % = 3 600 €

Le Seure : 40 % = 2 400 €

- perte de l'usage exclusif du tracteur de Villars les Bois (7 000 €), les communes de Migron et du Seure prennent en charge:

Migron : 73 % = 5 110 €

Le Seure : 27 % = 1 890 €

- perte de l'usage exclusif du tracteur du Seure (15 000 €), les communes de Villars et Migron prennent en charge :

Migron : 64 % = 9 600 €

Villars : 36 % = 5 400 €

Récapitulatif des charges de chacune des trois communes :

|          | A charge  | Reprise   | Solde      |
|----------|-----------|-----------|------------|
| Migron   | 14 710,00 | 6 000,00  | 8 710,00   |
| Villars  | 9 000,00  | 7 000,00  | 2 000,00   |
| Le Seure | 4 290,00  | 15 000,00 | -10 710,00 |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que chacune des trois communes perd l'exclusivité de l'usage des tracteurs et approuve la répartition des charges prévues ci-dessus.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 19h30 et ont signé au registre les membres présents*